



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 8545

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes atteintes de fibromyalgie, maladie évolutive, chronique et invalidante. Cette maladie ne figure pas sur la liste établie à l'article D 322-1 du code de la sécurité sociale et certaines caisses d'assurance maladie refusent de faire bénéficier les personnes concernées de l'application de l'article L. 322-3-4/ du même code, qui permet l'exonération du ticket modérateur en cas d'affection comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse. Il lui demande en conséquence s'il pourrait être envisagé, afin de mettre un terme aux difficultés rencontrées par les assurés touchés par cette affection, d'inscrire la fibromyalgie sur la liste de l'article D 322-1 du code de la sécurité sociale.

Texte de la réponse

La fibromyalgie ou syndrome polyalgique idiopathique diffus (SPID) est un syndrome aux contours mal définis et dont l'étiologie est inconnue. Elle se caractérise essentiellement par des douleurs diffuses, parfois associées à un état dépressif sans signes physiques majeurs. Les assurés atteints de ce syndrome bénéficient des prestations appropriées à leur état et médicalement justifiées dans les conditions de droit commun. Le haut comité médical de la sécurité sociale a été saisi le 6 février 1998 afin de faire le point sur cette affection et examiner notamment s'il peut être envisagé, compte tenu des traitements nécessaires, de l'inclure parmi les affections de longue durée.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8545

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 143

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2374